



ARRETE DU 20 MARS 2023

portant réglementation de la circulation

rue de la République

pendant l'exécution du chantier de

CONSTRUCTEL

**Ouverture chambre Télécom sur chaussée
pour raccordement fibre individuel**

le 27 mars 2023

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2023/038

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la demande d'arrêté en date du 17/03/2023 présentée par **l'entreprise CONSTRUCTEL** domiciliée 25 rue Nicéphore Niepce – 29200 BREST,

Considérant que des travaux d'ouverture de chambre Télécom sur chaussée pour raccordement fibre individuel – **20 rue de la République** - par l'entreprise **CONSTRUCTEL**, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **le 27 mars 2023.**

ARRETE

ARTICLE 1

Le **27/03/2023**, pendant les travaux de réalisation :

- Ouverture de chambre Télécom sur chaussée pour raccordement fibre individuel, **20 rue de la République**

par **l'entreprise CONSTRUCTEL**, une circulation alternée et réglementée par piquets K10 sur une longueur maximum de 500 m, ou par panneaux B15 / C18 sur une longueur maximum de 150 m, sera mise en place sur la VC dite **rue de la République**, sur le territoire de la commune de PLOUHINEC.

Article 2

Le **27/03/2023**, le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 3

Le **27/03/2023**, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h sur la rue de la République.

Article 4

Le **27/03/2023**, en dehors des périodes d'activités du chantier, la circulation devra être rétablie en sécurité pour les usagers.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **CONSTRUCTEL**.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

l'entreprise **CONSTRUCTEL**,
le Maire de **PLOUHINEC**,
le Directeur des Services Techniques de **PLOUHINEC**,
le Policier Municipal de **PLOUHINEC**,
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

l'Adjoint aux Travaux, Voirie et Sécurité,
le Contrôleur des Travaux,
Le Chef du Centre de Secours d'Audierne,
le Responsable du SAMU,
le Responsable des Services Techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,
la Responsable de la Direction des Transports et des Mobilités (DITMO)
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur <https://www.plouhinec.bzh>

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Rue de la République

